

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 3 OCTOBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 10 octobre à 20h30
DATE D'AFFICHAGE 3 OCTOBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GONICHON, 1 ^{ère} Maire-Adjoint.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 20 VOTANTS : 27	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Martine FRAYSSE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Nadine SYLVESTRE, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE.</p> <p style="text-align: center;"><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Michel LEOUC (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Denis ANDRÉOLÉTY (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Philippe LECOMTE (pouvoir à Monsieur Christophe ROCHER), Nadia KHYATI (pouvoir à Madame Stella HERT), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Dylan GUELTON (pouvoir à Monsieur Alexandre CHAMBORD).</p> <p>ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur Michel ATENCIA et Madame Claire JENNEPIN.</p>
OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES 4Z'ARTS 2022-2023	Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance. Rapporteur : Jean-Philippe BLOT L'école des 4 Z'ARTS propose l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts de scène.

Accusé de réception en préfecture
078-217803543-20221010-22-10-30-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Date de publication : 18/10/22
EXECUTOIRE Loi 82-213 du 02/03/1982

Pratiquer une activité artistique permet d'acquérir plus de confiance en soi, de tendre vers des conduites autonomes mais également de se sentir plus libre de ses émotions et de ses sentiments et surtout d'apprendre à vivre avec.

Faisant lien avec les apprentissages scolaires les projets culturels permettent de stimuler l'imaginaire et la créativité de l'enfant et permettent l'épanouissement des élèves au sein de l'école.

Dans ses modalités, le partenariat consiste en la mise en œuvre d'un projet « de l'école à la scène »

Animé par des intervenants diplômés salariés par l'association auprès des élèves de CM1 des 3 écoles élémentaires de la ville. Ce projet prévoit une intervention hebdomadaire avec une restitution du travail devant les parents en fin d'année.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son Article L. 1111-1 octroyant aux communes la libre administration par des conseils élus,

VU l'Article L. 1111-4 du CGCT actant le partage de la compétence culture entre les Régions, les Départements, les Communes.

VU les articles L. 2122-22, L.2122-23 et suivants du CGCT portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire,

VU la procédure d'agrément délivré par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) dans le cadre de la participation d'intervenant extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de promouvoir l'activité culturelle comme vecteur d'épanouissement personnel et d'équilibre de vie,

CONSIDÉRANT l'implantation locale de l'association Ecole les 4Z'Arts dont l'activité consiste à promouvoir et enseigner, en particulier auprès des jeunes, la pratique artistique et culturelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention annexée transcrivant pour l'année scolaire 2022-2023 les Objectifs et de Moyens relatifs à l'Action « de l'École à la Scène».

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an, susdits.

Le Maire

